

Présidence : Mme Adélaïde **Tschanz**
Secrétaire : Mme Olivia **Sahin-Cajuste**
Scrutatrices : M. Antonio **Todde** et Mme Marie-Claire **Mamin**
Huissière : Mme Doris **Manz**

Ordre du jour

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du PV n° 35 – Séance du 5 novembre 2025
4. Communications du Bureau
5. Communications de la Municipalité
6. Rapport préavis n° 15/11.2025 – Budget de la commune de St-Prex pour l'an 2026
7. Préavis n° 17/12.2025 – Participation au financement du projet d'assainissement et transformation partielle de la patinoire de Morges en Complexe sportif régional Quatre-saisons, selon le système de financement régional
8. Préavis n° 18/12.2025 – Demande d'un crédit de CHF 110'000.- pour le financement des travaux de réfection du pont sur Le Boiron
9. Nomination de deux membres à la Commission consultative pour les parkings en remplacement de Mme Sandrine Pittolaz et M. Marc Häfliger
10. Simples questions
11. Contre-appel

Mme Adélaïde **Tschanz**, **Présidente du Conseil**, ouvre la séance à 19h02.

1) Appel

Excusé-e-s : M. Jean-Yves **Aebi**, Mme Anna **Bauer**, Mme Catherine **Blouzard**, Mme Simone **Die-tschi**, Mme Maud **Favre**, M. Roland **Locher**, M. Yves **Morand**, Mme Sylvie **Perreten**, Mme Lorella **Pfirter**, M. Jacques **Rochat**, M. Marc-Antoine **Siegwart**

Absent : M. Guy **Gueritz**

51 membres du Conseil étant présents, l'Assemblée peut délibérer valablement en accord avec les dispositions de l'article 55 du règlement du Conseil communal. La majorité est établie à 26 voix.

2) Adoption de l'ordre du jour

Vous avez toutes et tous reçu l'ordre du jour avec la convocation dans le délai prévu par notre règlement.

Mme Adélaïde **Tschanz** ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.
La discussion est close, Mme Adélaïde **Tschanz** passe au vote.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

3) Adoption du PV n° 35 de la séance du 5 novembre 2025

Mme Adélaïde **Tschanz** ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée. La discussion est close, Mme Adélaïde **Tschanz** passe au vote.

Le PV n° 35 est accepté à la majorité.

4) Communications du Bureau

- 1) Nous avons appris le décès de Monsieur Jean-Jacques Chavannes, papa de Jean-François Chavannes, conseiller.

Je vous prie de vous lever afin d'observer un instant de silence en sa mémoire et pour toutes les personnes qui ont perdu un être cher dernièrement.

Je vous remercie.

- 2) Nous avons reçu de la préfecture la date d'installation des nouvelles autorités : elle aura lieu le 18 juin 2026 à 19h30. Par conséquent, le mercredi 17 juin 2026 se tiendra le dernier conseil de la législature, et le lendemain aura lieu l'installation des nouvelles autorités

- 3) Je passe maintenant à deux courriers que le Bureau a reçu.

- a) Le premier courrier a été envoyé le 16 novembre 2025 par M. Blaise Van Poucque, conseiller communal. A sa demande, je vous en donne lecture.

Je précise que M. Van Poucque étant élu, il peut continuer à siéger au Conseil en tant qu'indépendant jusqu'à la fin de la législature. Cependant, il ne pourra plus faire partie des commissions, le siège étant acquis au PLR.

- b) Le deuxième courrier a été envoyé par MM Mydske pour le compte de Norwood SA, en réponse au préavis du Motty. Avant de vous en donner lecture, je souhaite préciser que les lettres adressées au Bureau ne seront pas systématiquement lues en Conseil. Cependant, compte tenu du préavis traité lors du dernier Conseil, de la prise de contact des opposants avec la commission *ad hoc* et de leur lettre adressée au Bureau, il me paraît nécessaire que les deux parties soient traités équitablement et de vous en faire la lecture ce soir afin de clore ce dossier.

- 4) Pour finir et afin de terminer cette année de manière festive, un repas sera servi à la fin de la séance. M. Yoan Tornare, que je remercie infiniment, nous a préparé un délicieux risotto.

5) Communications de la Municipalité

Toutes les communications de la Municipalité se trouvent en annexe du présent procès-verbal.

6) Rapports préavis n° 15/11.2025 – Budget de la commune de St-Prex pour l'an 2026

La Présidente appelle M. Nicolas **Cottier** pour la lecture du rapport de la commission des finances. La Présidente ouvre la discussion.

Alexandre **Buvelot** : dans le rapport de la COFIN, une phrase m'a interpellé au sujet des frais maîtrisés par la Municipalité. Au poste 30, une phrase mentionne que la grille salariale de la commune ne serait plus en adéquation avec la réalité du marché. Comment peut-on budgéter des salaires si on n'a pas un fil conducteur à ce sujet ? Si on travaille avec des chiffres faux ou en inadéquation avec les chiffres du marché, j'aimerais savoir comment on peut fixer cela ? J'aimerais aussi savoir quel est l'indice et comment vous avez indexé les salaires ?

Anthony **Hennard** : actuellement, nous avons une grille salariale relativement basique qui est en lien avec la formation et le poste. La réalité aujourd'hui est qu'une personne engagée comme secrétaire ne va pas demander la même chose qu'un employé à la SEEP. Il est prévu de revoir la grille salariale avec des entrées différentes pour mieux représenter la réalité du terrain. Quand on fait le budget, on se base sur les chiffres, sur les salaires des gens qui sont déjà là. L'indexation vient d'être votée, c'est 0,1%, et il y a un principe d'annuité. Elle n'est pas due, mais discutée pour chaque employé, pour déterminer s'il la mérite ou pas.

Yves **Chevillat** : il y a un fromage en p. 15 qui montre les différents revenus et il est question de revenus de transferts, de quoi s'agit-il ?

Anthony **Hennard** : ce sont plusieurs choses, typiquement lorsque nous refacturons des services à la ville. Ce sont ce type de transfert.

Yves **Chevillat** : Suite à la problématique du préavis d'urgence, j'ai examiné la question des eaux potables. Est-ce que quelque chose est prévu ?

Stéphane **Porzi** : nous allons venir par préavis sur l'eau potable. Cela ne figure pas au budget.

Yves **Chevillat** : qu'est-ce que le SESAF ?

Anthony **Hennard** : on accompagne les enfants qui ont un handicap et on a un employé à ce titre. On le rémunère puis on refacture au SESAF.

Yves **Chevillat** : par rapport aux futures élections, je n'ai pas vu de budget plus élevé en 2026 que les autres années, pour quelle raison ?

Stéphane **Porzi** : nous en avons tenu compte dans les charges générales.

Alain **Jouffrey** : relativement au niveau du fond affecté pour l'épuration, le moment venu, lorsqu'il faudra refaire la STEPI, est-ce qu'on aura les fonds nécessaires ? Et est-ce qu'une partie de ce qui figure au budget va être utilisé pour les tuyaux qu'on va mettre au chemin de Perreret etc ?

Anthony **Hennard** : oui il va être largement mangé par tout ça pour être clair, car pour le projet de la STEPI on parle de plusieurs millions de francs. On a déjà quelques millions de francs, mais le projet dépendra des suivants.

Alain **Jouffrey** : s'agissant des dépenses 2026 sur préavis prévus dans le programme d'investissement, je constate qu'on va manger 3x en trésorerie ce qu'on a en rentrées. Ce ratio me semble audacieux.

Nicolas **Cottier** : c'est ce qu'on évoque dans le rapport. Du point de vue de la COFIN, il faut distinguer ce qui relève du patrimoine affecté, comme pour l'exemple de la STEPI évoqué avant, où il faudra emprunter pour le patrimoine affecté si on raisonne juste au niveau trésorerie, sauf entrée extraordinaire. C'est soutenable dans la mesure où il y a une répercussion sur les taxes. On peut faire face à cet endettement. Tandis que pour le patrimoine non affecté et le patrimoine financier, c'est moins automatique comme on l'explique dans le rapport, mais vu qu'une grande partie des investissements sont pour le patrimoine affecté, ça réduit la problématique de ratio que tu évoques. Il y a une marge d'auto-financement de 3,2 millions, et il y a 2,7 millions à aller chercher, donc on a 60% d'auto-financement.

Thereza **Soares Hungria** : est-il prévu de rénover le bâtiment où se trouve l'Entraide familiale, et combien est-ce que ça va coûter ?

Anthony **Hennard** : oui c'est prévu, une rénovation partielle, notamment une aide pour monter les étages et une rénovation partielle du 1^{er} étage. Un rafraichissement est prévu en 2026.

Thereza **Soares Hungria** : Quelles sont les mesures qui seront prises en 2026 pour les habitants les plus âgés de notre village ?

Stéphane **Porzi** : nous n'en avons pas encore vraiment discuté. On est à l'écoute des sociétés, mais nous n'avons pas de programme prévu. Il y a CHF 45'000.- qui sont prévus pour le rafraichissement du bâtiment de l'Entraide familiale.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la discussion et procède au vote sur les conclusions du préavis, dont elle donne lecture.

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- vu le préavis municipal ;
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étudier ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. d'adopter le budget de la Commune de Saint-Prex pour l'an 2026 par CHF49'090'697 aux recettes et CHF 48'223'697 aux dépenses ;
2. de prendre acte du plan des dépenses d'investissement.

Le préavis n° 15/11.2025 est accepté à l'unanimité.

7) Préavis n° 17/12.2025 – Participation au financement du projet d'assainissement et transformation partielle de la patinoire de Morges en Complexe sportif régional Quatre-saisons, selon le système de financement régional

La commission nommée sur proposition des groupes et du Bureau est composée de :

Adriane **Sennwald**

Suppléants :

Pierre **Enderlin**

Guy **Gueritz**

Philipp **Langer**

Barbara **Dellwo**

Simone **Dietschi**

Thereza **Soares Hungria**

8) Préavis n° 18/12.2025 – Demande d'un crédit de CHF 110'000.- pour le financement des travaux de réfection du pont sur Le Boiron

La commission nommée sur proposition des groupes et du Bureau est composée de :

Natacha **Bruchez**

Suppléants :

Louis-Claude **Pittet**

Jean-Yves **Aebi**

Christian **Boillat**

David **Mondada**

Alain **Jouffrey**

Roland **Locher**

9) Nomination de deux membres à la Commission consultative pour les parkings en remplacement de Mme Sandrine Pittolaz et M. Marc Häfliger

Deux noms ont été proposés par les groupes pour compléter la commission consultative, il s'agit de Mme Anna **Bauer** et M. Saïd **Mahlouly**.

La commission consultative est désormais complète et composée de :

Anna Bauer

Céline Farine Roggo

Saïd Mahloully
Sébastien Pittet
Marc-Antoine Siegwart

10) Simples questions

Sylvain **Rodriguez** : lors de la séance de novembre, la Municipalité a fait une communication sur la présence de 1,2,4-triazole dans l'eau potable. Cette substance est un produit de dégradation produit par l'industrie chimique valaisanne et qui a été rejeté au fil des années dans les eaux. Cette substance en soi ne pose pas de problème environnemental, ni un danger sanitaire, mais les concentrations relevées dans nos eaux dépassent vraiment les normes qui ont été fixées récemment dans la législation concernant la qualité de l'eau potable. C'est le cas de toutes les eaux potables qui sont puisées dans le lac. On se rend compte que respecter ces normes sera un véritable défi financier et technique, et dans un récent communiqué de presse, le service des eaux de la ville de Lausanne a demandé à être partie prenante dans la procédure administrative que les autorités valaisannes ont initiée auprès de l'industrie chimique valaisanne. Dès lors que Lausanne a invité les autres distributeurs et communes concernés à rejoindre sa démarche, est-ce que la commune de St-Prex va se rapprocher de Lausanne ? Cela permettrait à la commune d'être informée de tout développement technique et juridique dans ce dossier.

Stéphane **Porzi** : oui, c'était d'ailleurs une proposition de Sylvain. Cela nous permettra d'avoir accès au dossier, d'être partie prenante, et surtout en cas de frais engendrés pour traiter ces eaux, de se retourner contre l'entreprise. Donc nous avons contacté le canton en ce sens.

Véronique **Savioz** : nous avons toujours eu le souci de préserver la qualité de l'eau potable. Il y a de plus en plus de normes, de plus en plus de constats de choses qui arrivent dans le lac Léman qui pourraient mettre à mal notre nappe phréatique. Nous avons toujours augmenté les contrôles, mais je pense que pour le futur et la prochaine législature, ce sera vraiment un défi important peut-être en faisant plus que simplement des contrôles. Une réflexion avec le canton et éventuellement des scientifiques pourrait être utile.

Pierre **Enderlin** : vous nous avez fait lecture d'une lettre concernant le Motty, et à mon sens, ce conseil législatif a voté un préavis présenté par la Municipalité avec une partie à huis clos, secrète, et dans ce sens, je vois l'intervention qui a été faite comme un accès public pour une explication qui à mon avis concerne le pouvoir exécutif qui traite l'affaire et s'adresse à nous avec des préavis. Dans cette assemblée, nous avons un public, qui n'a pas droit à la parole. Il y a un droit de recours ou un droit de réponse dans la presse, mais je pense que dans le domaine d'un conseil législatif, un tel courrier aurait dû être adressé à l'exécutif. C'est une remarque que je voulais faire sans aucune critique.

Adélaïde **Tschanz** : je suis d'accord avec vous, il faut préserver le Conseil. J'ai pris cette décision tout simplement parce que les opposants avaient déjà pris contact avec la commission *ad hoc*. La commission a très bien réagi. Pour rappel, lorsqu'un courrier est adressé au Conseil, le Bureau du Conseil décide si c'est pertinent pour le Conseil de lui donner lecture du courrier ou pas. En l'espèce, comme une communication avait déjà été initiée avec la commission *ad hoc*, le fait de donner lecture de ce courrier du propriétaire au Conseil était pour garantir une forme d'égalité.

Stéphane **Porzi** : C'est une décision qui appartient au Bureau. Personnellement, je pense que si on donne la parole aux opposants, le propriétaire de la parcelle devrait aussi avoir le droit de donner son avis.

Adélaïde **Tschanz** : c'est pour cela que dans ma communication j'ai précisé que je donnais lecture de ce courrier pour clore le dossier. Nous avons entendu les deux parties et avons déjà voté.

Pierre **Enderlin** : je n'ai pas envie de polémiquer. C'est un sujet assez chaud, on le voit dans le courrier, sensible, émotionnel. Il peut y avoir d'autres courriers. Je pose plutôt le principe et la réflexion. Par principe, je pense que c'est quelque chose qui est destiné à l'exécutif, qui est toujours en charge de tout ce qui peut encore se passer dans ce dossier. Le législatif ne se prononce que sur les préavis.

Marc **Hauswirth** : je m'étonne d'avoir été évincé de la commission des parkings.

Adélaïde **Tschanz** : nous allons regarder avec la secrétaire municipale. Il est évident que vous restez dans la commission.

Yves **Chevillat** : la commission durabilité a constaté que la nuit, les lampadaires étaient à nouveau allumés. Est-ce qu'il y a eu un changement de politique ?

Anouck **Gäumann** : c'est un gros couac avec l'électricien. Au mois de décembre, le Bourg restera allumé toute la nuit

Yves **Chevillat** : les rapports de commissions qui sont sur le site internet, pourquoi sont-ils dans un dossier protégé puisqu'ensuite ils sont mis à disposition du public ?

Adélaïde **Tschanz** : les documents sont protégés jusqu'au conseil, puis à la suite de la séance, ils sont mis à disposition du public.

Stéphane **Porzi** : c'est pour que les conseillers soient les premiers à lire les rapports.

Adélaïde **Tschanz** : et Les rapports sont des outils de travail du conseil ; tant que le conseil n'a pas statué, ils ne peuvent pas être à disposition du public.

Marc **Hauswirth** : je m'interroge sur la publication des rapports des commissions. Est-ce que les rapports doivent être publics, ou ne rester qu'à disposition des membres du conseil ?

Adélaïde **Tschanz** : nous vous ferons une communication à ce sujet au prochain conseil.

La parole n'est pas demandée.

La Présidente clôt la discussion.

Mot de la Présidente :

« Je me permets de reprendre la parole pour la dernière fois cette année. Je tiens à vous remercier, pour ces quatre premiers conseils en tant que présidente, pour votre bienveillance et votre indulgence. Le Conseil de St-Prex est un lieu d'échange et de dialogue, ouvert au partage d'idées, vivant mais aussi serein. Je vous remercie également pour votre travail et votre implication tout au long de cette année. Ce fut un plaisir pour moi de mener ces séances. »

Avant de passer à la partie festive, je vous souhaite à toutes et à tous de joyeuses fêtes de fin d'année et me réjouis de vous retrouver en pleine forme au mois de février ».

11) Contre-appel.

La séance est levée à 20h25.

La Présidente
Adélaïde Tschanz

La Secrétaire
Olivia Sahin-Cajuste

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 10 décembre 2025**

Communication n° 45/12.2025

Objet: employés communaux

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Depuis la dernière communication relative aux employés communaux, des changements au sein de notre administration communale sont intervenus, dont nous vous faisons part ci-après :
 - Engagement au 1^{er} octobre 2025 de M. Valentin Blaser, en qualité d'exploitant à la STEPi, suite au départ de M. Franco Fusco.
 - Engagement au 7 octobre 2025 de M^{me} Heïdi Roselli, en qualité de garde-bains et monitrice de natation à 85,65%, suite à la démission de M. Pierre Bataille.
 - Engagement au 17 novembre 2025 de M. Ömer Yaman, en qualité de moniteur d'accueil à la Cabane des Jeunes, suite à la démission de M. Sebastian Reques.
 - Démission de M^{me} Sara Da Rocha au 30 novembre 2025, aide-comptable auprès du service des finances.
 - Engagement au 1^{er} décembre 2025 de M^{me} Lois Aldebert, en qualité de garde-bains et monitrice de natation à 71,13%, suite au départ de M. Camille Schoepfer.
 - Notre apprenti employé de commerce, M. Fatlind Zeqiri ayant obtenu son CFC à la fin juin 2025, un contrat de durée déterminée lui a été proposé jusqu'à fin décembre 2025. Pendant ces quelques mois, il est rattaché auprès des services des finances, administratif et secrétariat municipal.
 - Notre apprenti agent d'exploitation, option conciergerie, M. Olivier Henry a obtenu son CFC à la fin juin 2025. Son contrat a pris fin au 14 août 2025.
 - Le 15 août 2025, le service des bâtiments a engagé M. Eduardo Alania en qualité d'apprenti agent d'exploitation, option conciergerie.
2. Selon l'art. 37 du statut du personnel communal, les employés reçoivent une prime de fidélité pour les années de services dans la Commune. Dans le courant de l'année 2025, les collaborateurs communaux bénéficiant de cette prime sont:
 - Pour 30 ans de services:
 - M^{me} Muriel Zahner, concierge
 - M. Alain Sieber, adjoint au service des bâtiments
 - Pour 25 ans de services:
 - M^{me} Ariane Guyomard, secrétaire municipale
 - M. Jean-Yves Thévoz, boursier
 - Pour 20 ans de services:
 - M^{me} Isabelle Merlo, adjointe du service des finances
 - Pour 10 ans de services:
 - M^{me} Elisabeth Farine, collaboratrice AREMS-APEMS
 - M^{me} Valérie Milici, collaboratrice à la cantine du Cherrat

La Municipalité

Saint-Prex, le 10 décembre 2025/AG – 101.02.03

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Stéphane Porzi, Syndic, au 079 740 40 75

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 10 décembre 2025**

Communication n° 46/12.2025

Objet: chenilles processionnaires

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Compte tenu du risque pour la santé de la population, un arrêté du Conseil d'Etat exige la lutte contre les chenilles processionnaires du pin, dès leur apparition.

Les poils de ces chenilles possèdent des propriétés urticantes qui peuvent provoquer des troubles, des réactions allergiques (œdèmes, démangeaisons, asthme, etc.) ou des lésions parfois sévères. Les chenilles sont dangereuses durant un court laps de temps. Pour éviter les problèmes, il faut les détruire quand elles sont dans leurs nids ou installer des pièges écologiques (méthode de lutte), avant qu'elles ne se réveillent de leur repos hivernal.

Ainsi, les propriétaires, locataires, usufructiers, fermiers ou exploitants des fonds portant des pins ou des cèdres atteints par les chenilles sont tenus de détruire les nids des chenilles processionnaires avant le 30 janvier de chaque année. Les personnes effectuant ces travaux doivent se protéger en mettant des gants, un masque et des lunettes de protection, ainsi qu'un foulard autour du cou.

Passé cette échéance et sans autre avis, la Municipalité pourra ordonner les travaux aux frais des personnes concernées.

La Municipalité

Saint-Prex, le 10.12.2025/AG – 101.02.03

Pour tout renseignement, s'adresser à M^{me} Anouk Gäumann, municipale, au 079 229 29 72

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 10 décembre 2025**

Communication n° 47/12.2025

Objet: piscine communale

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a décidé de reconduire l'opération promotionnelle comme en décembre 2023 et 2024.

Ainsi, depuis le 1^{er} décembre dernier, les cartes 11 entrées adultes sont disponibles au tarif spécial de CHF 50.— au lieu de CHF 70.—.

Cette offre, valable jusqu'au 19 décembre 2025, est réservée exclusivement aux entreprises et aux habitants de Saint-Prex. Elle est limitée à 10 cartes par entreprise.

Par ailleurs, pour bien commencer l'année dans un cadre convivial, une journée portes ouvertes sera organisée le vendredi 2 janvier 2026.

Venez découvrir nos activités. Nos garde-bains sont à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

La Municipalité

Saint-Prex, le 10 décembre 2025/AG – 101.02

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Stéphane Porzi, Syndic, au 079 740 40 75

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 10 décembre 2025**

Communication n° 48/12.2025

Objet: statut de société locale

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Se basant sur les pratiques des Communes de Morges et d'Aubonne, la Municipalité a élaboré une directive communale relative à l'octroi du statut de société ou association locale.

Cette base légale permet désormais à la Municipalité de fixer clairement les avantages accordés aux sociétés locales reconnues officiellement, tels que l'utilisation gratuite une fois par année de la salle de spectacles, la mise à disposition d'autres salles à des tarifs préférentiels et la mise à disposition de matériel communal, en fonction des disponibilités.

La Municipalité a validé cette directive le 3 novembre dernier et a fixé l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Ce document sera disponible sur le site Internet communal dans la rubrique « règlements ».

La Municipalité

Saint-Prex, le 10.12.2025/AG – 101.02.03

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Stéphane Porzi, Syndic, au 079 740 40 75